

REGLEMENT DU VIDE GRENIER

ORGANISE PAR L'ASSOCIATION CULTURELLE VALOISE

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'Association Culturelle Valoise (A.C.V.) – 83143 LE VAL - organise le troisième dimanche d'octobre un vide grenier qui se déroule dans la commune de LE VAL . Y sont exposés tous matériels, objets, livres, vêtements.

Horaires

Ce VIDE GRENIER est ouvert de 9h à 16h.

Il est expressément demandé aux participants de respecter l'horaire de fin de manifestation et de procéder au rangement et au nettoyage leur emplacement.

Installation et rangement

L'installation se fera entre 6h et 9h sur le lieu correspondant à la foire et le rangement à la fin de la manifestation se fera de 16h à 18h maximum. **Les véhicules des participants ne peuvent ni stationner ni circuler lors des heures d'ouverture de la manifestation (de 9h à 16h).**

Une tolérance sera acceptée par la Police Municipale pour permettre aux participants de ranger et de nettoyer leur emplacement (voir article 3).

Nature des objets vendus

– Les particuliers ne peuvent vendre que des objets personnels et usagés, conformément à la circulaire du 12/08/1987 relative à la lutte contre les pratiques para-commerciales.

Tout autre acte de commerce relève des articles L324-10 du code du travail, conformément à la réglementation relative aux ventes au déballage définies par les articles L310-2 et L310-5 du code de commerce.

Les participants particuliers certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets personnels **usagés**.

L'organisateur se réserve le droit de refuser certains objets à la vente.

L'organisateur n'engage aucune responsabilité sur la qualité, le bon état ou le bon fonctionnement des marchandises vendues par les exposants.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect du règlement par le participant.

Le règlement sera disponible sur le stand de l'ACV le jour de la foire.

La vente de produits neufs, alimentaires et d'animaux est strictement interdite, ainsi que la vente de billets de tombola.

Un contrôle sérieux sera effectué par les organisateurs afin d'assurer la bonne réputation de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit de faire enlever d'un emplacement les produits dont ils jugeraient la présence en contradiction avec le présent règlement général.

Tarifs appliqués

L'A.C.V. s'engage à mettre à disposition un emplacement dont les tarifs sont fixés par son Conseil d'Administration

Modalités pratiques

Les surfaces seront délimitées par un marquage au sol. Les exposants s'engagent à respecter les surfaces attribuées et à ne pas empiéter sur les stands voisins, les allées de passage et les droits d'accès aux immeubles riverains.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Aucune personne n'est autorisée à exposer en dehors du périmètre défini par l'autorisation municipale d'occupation du domaine public.

Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, ni tréteau, chaise, table ne seront fournis par l'organisateur.

Modalités particulières

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non-utilisation de l'emplacement le jour de la manifestation.

En cas d'annulation pour cause de maladie, un certificat médical sera exigé **au maximum une semaine avant la date de la foire**.

Si le participant se retire après la ratification de son inscription, le montant de l'inscription reste acquis à l'organisateur.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Les participants ayant pris leur emplacement acceptent sans réserve le présent règlement et participent au vide grenier sous leur entière responsabilité.

Inscriptions

Pour participer à cette journée, chaque participant devra, au moment de l'inscription, remplir une demande de participation de manière complète et lisible.

La participation aux foires organisées par l'A.C.V. signifie que les clauses devront être strictement appliquées.

Aucun emplacement ne sera vendu le jour même de la manifestation.

Le participant s'interdit formellement de céder le stand qui lui est attribué en totalité ou en partie, contre paiement ou même à titre gratuit, à une tierce personne.

Chaque participant est responsable de ses produits et des dégâts qu'il pourrait occasionner. Il s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être données par les organisateurs ou les forces de l'ordre.

ARTICLE 3 : NETTOYAGE ET DECHARGEMENT / RANGEMENT

Nettoyage

Chaque exposant s'engage à rester jusqu'à la fin de la manifestation, à enlever marchandises et objets et à nettoyer son emplacement à l'issue du vide grenier à partir de 16h, horaire de fin de la manifestation.

Des containers sont mis à disposition à cet effet.

En vertu des articles 84 et 85 du règlement sanitaire départemental, tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritiques de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits sur la voie publique.

Messieurs les Gendarmes, les agents de la Police Municipale, les agents assermentés auront pour mission de constater ces infractions et de dresser un procès verbal à leurs auteurs.

Tolérance d'accès pour le déchargement / rangement

Tolérance d'accès pour le déchargement par les organisateurs jusqu'à 9h.

Une tolérance raisonnable pour le rangement est acceptée et contrôlée par la police municipale pour permettre aux participants de ranger et de nettoyer leur emplacement jusqu'à 18h.

Chaque participant, une fois le déchargement effectué, devra RAPIDEMENT garer son véhicule hors du périmètre du vide grenier, selon les indications données lors du placement.

Si des infractions au code de la route sont constatées au-delà des horaires définis ci-dessus, elles seront sanctionnées par les agents habilités.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINALES

1/ L'Association Culturelle Valoise se réserve le droit de modifier ou de compléter en tout temps les dispositions du présent règlement.

2/ Concernant ce qui n'est pas prévu dans le présent règlement, l'ACV statuera au cas par cas. Sa décision sera sans appel.

3/ En signant le bulletin d'inscription, les participants déclarent par là même adhérer aux clauses du présent règlement. Les participants qui ne respecteront pas les clauses du règlement ne seront plus admis à participer aux prochains « vide greniers » ou à toute autre manifestation organisée par l'A.C.V.

4/ En cas d'intempéries, le vide-greniers n'est pas annulé. Chaque participant prend, seul, la décision d'y participer ou non. Dans tous les cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Pour le Conseil d'Administration,
Le Président

